

Aujourd'hui votre enfant est en CM2



A LA RENTREE SCOLAIRE 2024, votre choix de la poursuite de la scolarité pour votre enfant en classe de 6^{ème} dans l'Aveyron sera :

SECTEUR

Vous demandez un collège qui est le collège de secteur de votre domicile.

Ouverture campagne AFFELNET 6 entre le jeudi 29 février et le vendredi 26 avril 2024.

Cf. Guide l'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics et annexes – Aveyron (Fiche 1 – Calendrier)

Au moment de l'entrée au collège, l'affectation en 6^{ème} fait l'objet d'une procédure informatisée au moyen de l'application informatique nationale Affelnet 6^{ème}.

L'école d'origine de l'élève puis le collège d'accueil sont les interlocuteurs des familles. Ils répondent aux demandes des familles tout au long de la procédure de l'affectation.

Collège public

DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

Vous demandez un collège qui n'est pas le collège de secteur de votre domicile.

La carte scolaire permet une affectation de droit d'un élève dans un collège public dont le secteur correspond au lieu de résidence de l'élève (secteur de recrutement du collège).

Cependant chaque famille a la possibilité de demander une dérogation afin de scolariser son enfant dans l'établissement de son choix. (Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire)

Collège privé

Cf. Fiche 6 paragraphe 6-3 du Guide

Impact sur la procédure AFF 6

Fiche de liaison « Volet 2 » (choix de scolarité), remis par la directrice ou le directeur de l'école publique, les familles doivent :

- ✍ Cocher « NON » à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »
- ✍ Préciser l'établissement privé souhaité.

Instruction en famille (IEF)

Cf. Fiche 6 paragraphe 6-4 du Guide

Entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2024 au plus tard

par voie postale
DSDEN de l'Aveyron - service DEME 2B –
279 rue Pierre Carrère 12000 Rodez,

ou par courriel :
ia12-deme2b@ac-toulouse.fr

Adresser, une demande d'autorisation d'instruire dans la famille au service de l'instruction en famille, en complétant le formulaire Cerfa n° 16212*02

📅 **Calendriers différents : AFFELNET 6 - cf. Fiche 1 et demande d'autorisation IEF - cf. Fiche 6**

Impact sur la procédure AFFELNET 6^{ème} :

La réponse à la demande d'IEF de la famille interviendra après la fermeture de la campagne d'affectation AFFELNET 6 pour la rentrée scolaire 2024 dans les collèges publics.

Aussi, dans l'attente de la réponse à votre demande d'IEF :

Dans la fiche de liaison « Volet 2 », remis par le-la directeur-trice de l'école publique de votre enfant, la famille doit cocher à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »

Soit « OUI » afin de garantir une place à l'élève dans son collège public de secteur dans le cas où la demande d'autorisation d'instruire en famille recevrait un avis défavorable de madame l'IA-DASEN.

Soit « NON » :

- ✍ Si vous souhaitez une poursuite de scolarité dans un collège privé.
- ✍ Ou si vous faites une demande de dérogation à la carte scolaire (demander un collège public autre que celui de secteur – cf. Fiche 7 – Assouplissement de la carte scolaire).
- ✍ Renseigner la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement)

📌 Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :

- Avis défavorable affectation dans le collège de secteur,
- Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation

En cas d'avis favorable à la demande d'IEF, la réponse interviendra après la fermeture de l'application AFFELNET 6, la famille adressera alors un courrier afin de préciser son choix de scolarisation (établissement ou IEF) au service de l'instruction en famille.

Informez l'établissement de la démarche d'IEF.

ia12-deme2b@ac-toulouse.fr

S'adresser au service de l'instruction en famille de la DSDEN de l'Aveyron

ia12-deme2b@ac-toulouse.fr

RESULTATS DE L'AFFECTATION « AFFELNET 6 » LE VENDREDI 14 JUIN 2024 (cf. Fiche 1 - Calendrier)

Les inscriptions pourront débuter, selon le calendrier des établissements, **dans les collèges publics** après envoi des notifications de l'affectation aux familles, par l'établissement d'accueil. (Cf. Fiche 9 - Inscriptions dans les collèges publics du département)

📌 **A compter du vendredi 24 mai 2024** - Toute demande d'affectation (secteur ou dérogation à la carte scolaire), pour la rentrée scolaire 2024, sera traitée au mois de juillet 2024.

Pour aller plus loin, pendant la procédure, se renseigner :

- auprès du chef-fe d'établissement
- Site internet DSDEN 12 : pour accéder à la page dédiée :

Lien : <https://www.ac-toulouse.fr/orientation-et-affectation-au-college-en-aveyron-125222>

ou scanner

le QR Code



Ecole publique

Ecole privée

Instruction en famille (IEF)

Adresser entre le lundi 04 mars 2024 et le vendredi 26 avril 2024 au plus tard

(Cf. Fiche 1 – Calendrier & Fiche 6 paragraphes 6-1 et 6-2 du Guide)

- Fiche de liaison **Volet 1** ou volet 1 bis (représentants légaux séparés) = **état civil + coordonnées famille**
- Fiche de liaison **Volet 2 = choix de scolarisation**
- ✍ Cocher « NON » à la question : « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* »
- ✍ Renseigné la cartouche F du volet 2 (choix de l'établissement) - voir Modalités cf. fiche 7 « Assouplissement de la carte scolaire »
- le justificatif de domicile au nom des parents dans l'Aveyron
- la copie du livret de famille

Cocher « OUI » à la question « *Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur* ».

- le justificatif de domicile au nom des parents dans l'Aveyron,
- la copie du livret de famille

📌 Cette demande de dérogation est soumise à l'avis de madame l'IA-DASEN :

- Avis défavorable affectation dans le collège de secteur,
- Avis favorable : affectation dans le collège demandé en dérogation